

ARRETÉ :

AR_2023_79

Arrêté municipal réglementant la circulation lors de travaux de voirie : VC Les Cazottes

Le Maire :

Le maire de Ladinhac,

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de voirie réalisés par la Sas Soulenq et fils la circulation et le stationnement seront réglementés sur la voie communale n°43 (Plan joint)

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publique, de réglementer la circulation et le stationnement;

Arrête :

Article 1 : A compter du jeudi 31 août 2023 et ce pendant la durée des travaux la circulation sera réglementée sur le territoire de la commune de Ladinhac sur la voie communale n°43 les Cazottes

Article 2 : La circulation sera réglementée comme suit :

- circulation interdite sauf riverains

Article 3 : La circulation sera déviée par la signalisation de l'entreprise

- RD 920 direction Lapeyrugue - VC n°44 Bouesque

Article 3 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la Sas Soulenq et fils.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Ladinhac.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Ladinhac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63 000 CLERMONT-FERRAND ou par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Ladinhac, le 30 août 2023
Clément ROUET
Maire de Ladinhac



Le 30/08/2023

Pour extrait certifié conforme